

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 septembre 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM,

Membres excusés représentés : (4) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme HERVIEU (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM), M. JASPART (représenté par Mme AVENA), Mme OBIOT (représentée par Mme POLONCEAU),

Membres excusés : (2) Mme GAUTHIÉ, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Délibération n° : 47-2014

Objet : Adhésion du CCAS à l'Agence du Don en Nature (ADN)

Chaque année, en France, 6 milliards d'euros de produits neufs non alimentaires sont invendus. Par suite, l'équivalent de 600 millions d'euros de produits neufs sont détruits.

Les entreprises françaises détruisent cinq fois plus qu'elles ne donnent et seule une entreprise sur quatre est dans une démarche de don de ses invendus.

Ce sont donc aujourd'hui 140 millions d'euros de dons qui sont réalisés pour un potentiel estimé à 1,4 milliard d'euros.

C'est pour faire du don de produits neufs invendus une véritable alternative à la destruction, aux soldeurs, aux grossistes ou à la vente en ligne, pour promouvoir les bénéfices de cette démarche bénéfique pour l'entreprise sur le plan économique, en terme d'image et d'un point de vue environnemental et sociétal, que des entrepreneurs mécènes se sont associés en 2009 pour créer ADN, l'agence du don en nature.

Aujourd'hui, l'agence du don en nature rassemble un réseau national de 100 entreprises donatrices et 500 associations partenaires. Son action a bénéficié à 600 000 personnes en situation de précarité et permis de redistribuer 18 millions d'euros de produits neufs en 2013 (578 000 € en Bourgogne). Son objectif est d'atteindre 100 millions d'euros de produits redistribués en 2015.

Le dispositif mis en place, animé au niveau national et à l'échelon local, permet aux associations adhérentes d'accéder à un catalogue en ligne de produits disponibles et de passer commande avant de mettre à disposition ces produits aux bénéficiaires, à titre gratuit. Seul le coût logistique (inférieur à 15 % de la valeur réelle du produit) est facturé. Le bulletin d'adhésion joint au présent rapport illustre la large gamme de produits concernés.

A l'exception d'une possibilité, modeste, d'utilisation des produits qui peut être envisagée pour les résidences sociales, le CCAS n'a pas un intérêt direct dans l'adhésion, gratuite, à l'agence du don en nature. Pour autant, cette adhésion est une marque de soutien à cette initiative importante qui complète opportunément le dispositif d'aide alimentaire dans une approche au demeurant durable.

L'adhésion du CCAS, qui devient relais local de l'agence, a vocation à stimuler le développement du réseau des entreprises et associations partenaires en marquant son intérêt pour la démarche.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'adhésion du CCAS à l'agence du don en nature ;
- autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document conventionnel relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 24 SEP. 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

02 OCT. 2014

